



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

N° 15-2025

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu la loi de finances pour 2020 et notamment son article 16 prévoyant le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation à hauteur des taux de 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires en date du 05 février 2025,

Vu la délibération N° 11-2025 en date du 05 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année 2025 les taux de référence pour la fiscalité « ménage » à :

- 3,18 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- 0,00 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti.
- 7,77 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Article 2 : Décide de fixer pour l'année 2025 le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 23,41 % pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Article 4 : Dit que l'état 1259 sera notifié aux services Préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 03 avril 2025.

Le Président

Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et
Messieurs BEZOT, COLLON, DARMON, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE,
SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFSY.
Madame LAFORGE pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Madame MOLINERIS.
Monsieur DENION pouvoir à Monsieur DUPUY.

Etaient absents excusés :

Monsieur COULOUMY.
Monsieur VILLAÇA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22**

Membres excusés et représentés : **6**

Membres absents non représentés : **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 mars 2025.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	0	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	4 586 464	0	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière non bâtie :		0	
d. Logements sociaux	0	a. Par le conseil communautaire	0	0	
		b. Par la loi (terres agricoles)	67 110	228 590	
		c. Par la loi (autres)	0	87 107	
				5 710	
Taxe foncière non bâtie					
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Dotation pour perte de THLV	0	a. Par le conseil communautaire	0	a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi	6 921 761	4 382 880	
Cotisation foncière des entreprises :				b. TVA prév. (comp. CVAE)	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0			c. DTCE (Métropole de Lyon)	
b. Base minimum	119 822			>>>	
c. Locaux industriels	1 459 192			6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
d. Autres allocations	1 058			a. 75% moyenne nationale	
				6,73	
				>>>	
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES					
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS					
Taux maximum :		CFE unique ou de zone		CFE éolienne	
a. De droit commun		23,45	>>>	CFE unique/de zone	
b. Dérogatoire		23,45	>>>	CFE éolienne	
c. Avec rattrapage			>>>	37,28	
d. Avec capitalisation		23,55	>>>	39,53	
e. Avec majoration spéciale		24,79	>>>	1,34	
Taux moyens pondérés :				>>>	
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie		19,13	>>>		
b. En cas de changement de périmètre			>>>		
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES					
a. Taxe foncière bâtie		1,001742	>>>	39,74	
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie		1,001977	>>>	51,08	
7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE					
a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national				26,86	
b. Taux plafond de 2025				53,72	
7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens des taxes foncières de 2024 :					
a. au niveau national				37,28	
b. au niveau de l'EPCI				39,53	
Taux maximum de la majoration spéciale				1,34	
8. DIMINUTION SANS LIEN					
Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée					
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					
Taux moyens de référence au niveau national :					
a. Taxe foncière bâtie				39,74	
b. Taxe foncière non bâtie				51,08	



EPCI :

613 DE L'OREE DE LA BRIE

N° 1259 EPCI (1)

DEPARTEMENT :

77

FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE OU SGC :

SGC MELUN

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	0	0,000		59 963 000	0	0,000	0
Taxe foncière non bâtie additionnelle	469 939	3,18		473 600	15 060	3,18	15 060
Taxe d'habitation additionnelle	1 618 017	7,77		1 206 000	93 706	7,77	93 706
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	20 074 226	23,41		20 198 000	4 728 352	23,41	4 728 352
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	108 766		4 837 118
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	4 728 352		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5) 108 766	

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	0,100			
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
7 436 465	321 407	747 181	72 788	1 580 072	0	- 357 427	9 800 486

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
4 837 118		9 800 486		14 637 604

À MELUN
Le 20 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
ISABELLE ROUX-TRESCASES

À Brie-L'Orée de la Brie
Le
Pour la Préfecture,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

N° 16-2025

Objet : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIETOM portant vote des taux TEOM 2025,

Vu la délibération du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts en date du 05 février 2025 portant répartition des charges entre les adhérents - Section ordures ménagères,

Vu l'état de notification des bases des taux d'imposition pour l'année 2025 de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie est compétente pour prélever la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il lui revient dès lors de voter les taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Adopte comme suit, pour l'année 2025, le taux des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux informations communiquées par le SIVOM et le SIETOM :

Communes adhérentes au SIVOM	Bases prévisionnelles d'imposition	Taux
BRIE-COMTE-ROBERT	37 748 697	7,70 %
VARENNES-JARCY	6 421 202	5,10 %

Communes adhérentes au SIETOM	Bases prévisionnelles d'imposition	Taux
CHEVRY-COSSIGNY	5 498 553	10,10 %
SERVON	10 456 501	10,10 %

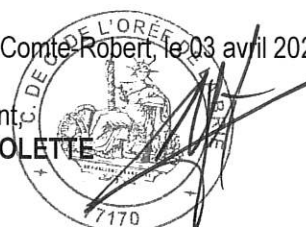
Article 2 : Demande aux Services de l'Etat d'en assurer le recouvrement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 03 avril 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et
Messieurs BEZOT, COLLON, DARMON, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE,
SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFSY.
Madame LAFORGE pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Madame MOLINERIS.
Monsieur DENION pouvoir à Monsieur DUPUY.

Etaient absents excusés :

Monsieur COULOUMY.
Monsieur VILLAÇA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22**

Membres excusés et représentés : **6**

Membres absents non représentés : **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 mars 2025.

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 613 DE L'OREE DE LA BRIE

POUR LE SYNDICAT : 800 SIVOM VALLEE YERRES ET SENARTS

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 36 845 267

Bases prévisionnelles d'imposition : 37 748 697

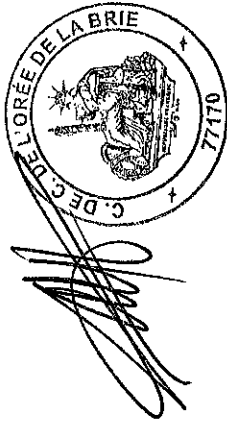
I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	37 748 697	7,70%	2 306 619

A dir. Gnl. - L.L.L.

Le 03 avr 2025

Jean Lavoicette, Président



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 613 DE L'OREE DE LA BRIE 1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	053 BRIE COMTE ROBERT	P	37 748 697

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 613 DE L'OREE DE LA BRIE

POUR LE SYNDICAT : 802 SIETOM 77 REGION DE TOURNAN

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 15 606 115

Bases prévisionnelles d'imposition : 15 955 054

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
02 PERIMETRE 2	15 955 054	10,10 %	1 611 460

A Brie. Gabe. R. L. L.

Le 03 avril 2025

Jean LAURENTTE, Maire



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 613 DE L'OREE DE LA BRIE 1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
02 PERIMETRE 2	114 CHEVRY COSSIGNY 450 SERVON	P P	5 498 553 10 456 501

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 903 DE L'OREE DE LA BRIE

Bases exonérées sur délibération :
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
Coefficient : >>>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente :
Bases prévisionnelles d'imposition : 0

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
-	-	-	-

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 903 DE L'OREE DE LA BRIE POUR LE SYNDICAT : 006 S.M. VALLEE YERRES ET SENARTS

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 6 277 641

Bases prévisionnelles d'imposition : 6 421 202

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	6 421 202	5,10%	327681

A EVRY-COURCOURONNES, le 20 mars 2025

A

, le

A Bri... C. L. A. H., le 03/04/2025

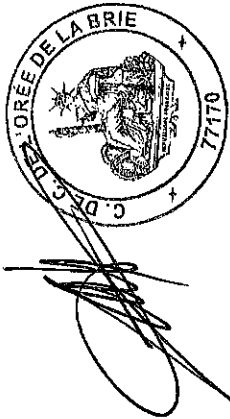
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

LAURENT FOURQUET

Le Préfet,

Le Président,

Jean LAVALLETTE



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 903 DE L'OREE DE LA BRIE 1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	631 VARENNES JARCY	P	6 421 202



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

N° 17-2025

Objet : Convention de participation - Journées Interco'GO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Vie associative - Jeunesse et Sports » réunie le 19 mars 2025,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services de ses communes membres,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe à l'organisation des journées « Interco'GO » afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire,

Considérant que le programme présenté par les services jeunesse des communes membres représente un budget de 12 850,00 € (douze mille huit cent cinquante euros),

Considérant que chacune des communes membres de l'Orée de la Brie participe à hauteur de 600,00 € (six cents euros), la différence étant prise en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant que pour des raisons pratiques, il est préférable que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie prenne en charge l'intégralité des dépenses et qu'elle en demande le remboursement de leur participation aux communes membres,

Suite de la délibération N° 17-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Dît que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation des journées « Interco'GO »

Article 2 : Dît que la participation des communes membres, à hauteur de 600,00 € (six cents euros), sera sollicitée par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

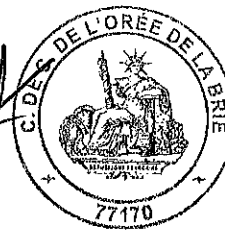
Article 3 : Dît que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2025.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 03 avril 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et
Messieurs BEZOT, COLLON, DARMON, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE,
SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, WOF SY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOF SY.
Madame LAFORGE pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Madame MOLINERIS.
Monsieur DENION pouvoir à Monsieur DUPUY.

Etaient absents excusés :

Monsieur COULOUMY.
Monsieur VILLAÇA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : 30

Membres en exercice : 30

Membres présents : 22

Membres excusés et représentés : 6

Membres absents non représentés : 2

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 mars 2025.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

**Convention de remboursement de la participation des communes aux Journées Intercommunales : Interco'GO
entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
et les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy**

Entre :

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie représentée par son Président, Monsieur Jean LAVIOLETTE, dûment habilité par la délibération N° en date du

Ci-après désignée la CCOB,

Et :

La commune de Brie-Comte-Robert représentée par son adjointe au Maire, Madame Martine MOLINERIS, dûment habilitée par la délibération N° en date du

La commune de Chevry-Cossigny représentée par son Maire, Monsieur Jonathan WOFSY, dûment habilité par la délibération N° en date du

La commune de Servon représentée par son Maire, Monsieur Marcel VILLAÇA, dûment habilité par la délibération N° en date du

La commune de Varennes-Jarcy représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEZOT, dûment habilité par la délibération N° en date du

Ci-après dénommées les communes,

Préambule :

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services des communes.

Ainsi chaque année, des journées dénommées « Interco'GO » sont organisées par les services jeunesse et enfance des communes membres afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire.

Les services jeunesse des quatre communes ont présenté un projet de journées intercommunales pour lequel ils ont sollicité la participation des communes et de la CCOB.

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie accordera la somme de **10 450,00 €**

Les communes participant chacune à hauteur de **600,00 €**.

Les projets pour l'année 2025 auront pour objectif l'organisation de :

- 3 journées pour les 11-17 ans,
- 2 journées dédiée à l'enfance avec une rencontre inter-centres.

Afin de faciliter les démarches pour l'organisation de ces journées, il a été convenu que la Communauté de communes de l'Orée de la brie prendrait en charge l'ensemble des dépenses et solliciterait le remboursement de la participation des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses communes membres de favoriser les actions en direction de la jeunesse,

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet le remboursement à la CCOB de la participation des communes au financement des journées de rencontre intercommunales, dénommées « Journées Interco'GO » et destinées aux jeunes du territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

En 2025, cinq journées seront organisées par les services jeunesse du territoire. L'ensemble des dépenses (bons de commande, factures, ...) sera pris en charge par la CCOB.

Les communes verseront leur participation à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie ; soit un montant de 600,00 € (six cents euros) par commune membre.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie émettra un titre à l'encontre de chacune des communes membres après approbation de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et est consentie pour une durée de un an.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à, le en cinq exemplaires.

Pour la Communauté de communes,
Son Président
Jean LAVIOLETTE

Pour la commune de Brie-Comte-Robert,
Son adjointe au Maire
Martine MOLINERIS

Pour la commune de Chevry-Cossigny,
Son Maire,
Jonathan WOFSY

Pour la commune de Servon,
Son Maire
Marcel VILLAÇA

Pour la commune de Varennes-Jarcy,
Son Maire
Bruno BEZOT



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

N° 18-2025

Objet : Convention de participation - Séjour Jeunesse Interco'GO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Vie associative, Jeunesse et Sports » réunie le 19 mars 2025,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services de ses communes membres,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe à l'organisation des journées « Interco'GO » afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire,

Considérant que les services jeunesse des communes membres ont présenté un projet de séjour en Provence pour les jeunes de 14-17 ans du dimanche 19 au samedi 25 octobre 2025,

Considérant que pour financer ce séjour et permettre une participation moindre aux familles, il a été convenu que la Communauté de communes et ses communes membres prendraient en charge une partie du coût de ce séjour,

Considérant que chacune des communes membres de l'Orée de la Brie participe à hauteur de 1 000,00 € (mille euros), la somme de 12 953,50 € (douze mille neuf cent cinquante-trois euros et cinquante centimes) sera prise en charge par la Communauté de communes,

Considérant que pour des raisons pratiques, il est préférable que la Communauté de communes prenne en charge l'intégralité des dépenses et qu'elle en demande le remboursement aux communes membres de leur participation,

Suite de la délibération N° 18-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Dît que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation du séjour en Provence à destination des jeunes de 14 à 17 ans du territoire du dimanche 19 au samedi 25 octobre 2025.

Article 2 : Dît que la participation des communes membres, à hauteur de 1 000,00 € (mille euros), sera sollicitée par la Communauté de communes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées auprès de la Région Ile-de-France, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département de Seine-et-Marne et du Département de l'Essonne ou tout autre financeur potentiel.

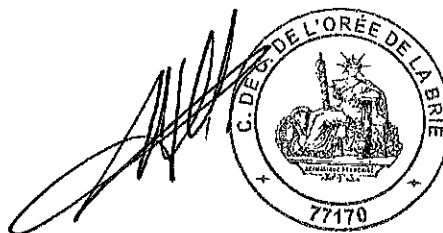
Article 4 : Dît que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2025.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 03 avril 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, DARMON, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFSY.
Madame LAFORGE pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Madame MOLINERIS.
Monsieur DENION pouvoir à Monsieur DUPUY.

Etaient absents excusés :

Monsieur COULOUMY.
Monsieur VILLAÇA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22**

Membres excusés et représentés : **6**

Membres absents non représentés : **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 mars 2025.

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

**Convention de remboursement de la participation des communes au Séjour Interco'GO
en Provence entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
et les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy**

Entre :

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie représentée par son Président, Monsieur Jean LAVIOLETTE, dûment habilité par la délibération N° en date du

Ci-après désignée la CCOB,

Et :

La commune de Brie-Comte-Robert représentée par son adjointe au Maire, Madame Martine MOLINERIS, dûment habilitée par la délibération N° en date du

La commune de Chevry-Cossigny représentée par son Maire, Monsieur Jonathan WOFSY, dûment habilité par la délibération N° en date du

La commune de Servon représentée par son Maire, Monsieur Marcel VILLAÇA, dûment habilité par la délibération N° en date du

La commune de Varennes-Jarcy représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEZOT, dûment habilité par la délibération N° en date du

Ci-après dénommées les communes,

Préambule :

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services des communes.

Les services jeunesse des quatre communes ont présenté un projet de séjour en Provence pour les jeunes de 14 à 17 ans du territoire du dimanche 19 au samedi 25 octobre 2025 pour lequel ils ont sollicité la participation des communes et de la CCOB.

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie accordera la somme de **12 953,50 €**, les communes participant chacune à hauteur de **1 000,00 €** sur un budget global de **28 953,50 €**.

Afin de faciliter les démarches pour l'organisation de ces journées, il a été convenu que la Communauté de communes prendrait en charge l'ensemble des dépenses et solliciterait le remboursement de la participation des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses communes membres de favoriser les actions en direction de la jeunesse,

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet le remboursement à la CCOB de la participation des communes au financement du séjour en Provence, du dimanche 19 au samedi 25 octobre 2025 destiné aux jeunes de 14 à 17 ans du territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des dépenses (contrat avec le prestataire, transport, activités, restauration...) sera pris en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Les communes verseront leur participation à la Communauté de communes ; soit un montant de 1 000,00 € (mille euros) par commune membre.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie émettra un titre à l'encontre de chacune des communes membres après approbation de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et est consentie pour une durée de un an.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à, le en 5 exemplaires.

Pour la Communauté de communes
de l'Orée de la Brie
Son Président
Jean LAVIOLETTE

Pour la commune de Brie-Comte-Robert,
Son Adjointe au Maire
Martine MOLINERIS

Pour la commune de Chevry-Cossigny
Son Maire,
Jonathan WOFSY

Pour la commune de Servon,
Son Maire
Marcel VILLAÇA

Pour la commune de Varennes-Jarcy,
Son Maire
Bruno BEZOT



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

N° 19-2025

Objet : Participation financière des familles au séjour Jeunesse Interco'GO

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 46-2021 en date du 29 septembre 2021 créant la régie de recettes « Manifestations diverses »,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 18-2025 relative à l'organisation d'un séjour Interco'GO en Provence du dimanche 19 au samedi 25 octobre 2025 pour les jeunes de 14 à 17 ans du territoire,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Vie associative, Jeunesse et sports » réunie le 19 mars 2025,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de fixer la participation financière des familles,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Fixe la participation financière des familles au « Séjour Interco'GO » en Provence du dimanche 19 au samedi 25 octobre 2025 à 250,00 € (deux cent cinquante euros).

Article 2 : Dit que la recette sera encaissée par la régie de recettes « Manifestations diverses » de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Suite de la délibération N° 19-2025

Article 3 : Dit que les recettes désignées à l'article 1^{er} seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : versement en numéraires, chèques bancaires ou postaux, cartes bancaires et participation éventuelle de la CAF et tenues sur un registre à souches.

Article 4 : Dit que si les communes membres souhaitent aider certaines familles à financer leur participation le montant de l'aide sera notifié par les communes à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie qui émettra à leur encontre un titre de recettes.

Article 5 : Précise que la participation des familles devra avoir été versée intégralement avant la date du départ, soit le vendredi 17 octobre 2025.

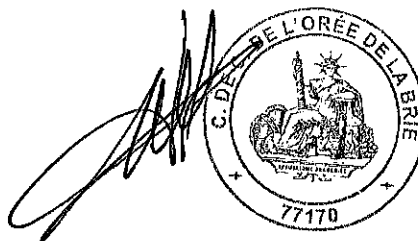
Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'organisation du séjour.

Article 7 : Dit que ces recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 03 avril 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, DARMON, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, WOF SY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOF SY.
Madame LAFORGE pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Madame MOLINERIS.
Monsieur DENION pouvoir à Monsieur DUPUY.

Etaient absents excusés :

Monsieur COULOUMY.
Monsieur VILLAÇA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22**

Membres excusés et représentés : **6**

Membres absents non représentés : **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 mars 2025.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

N° 20-2025

Objet : Participation financière des exposants pour le Salon « le Festin gourmand de l'Orée de la Brie »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'organisation par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie du Salon « le Festin gourmand de l'Orée de la Brie », les samedi 26 et dimanche 27 avril 2025, de 10h00 à 18h00, salle Roger Coudert à Servon (77170),

Considérant qu'il y a lieu de fixer une participation financière pour les exposants,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Fixe pour la manifestation « le Festin gourmand de l'Orée de la Brie » des samedi 26 et dimanche 27 avril 2025, le tarif correspondant à la participation des exposants à quatre-vingts euros (80 €) pour les deux jours.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 03 avril 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et
Messieurs BEZOT, COLLON, DARMON, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE,
SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, WOF SY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOF SY.
Madame LAFORGE pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Madame MOLINERIS.
Monsieur DENION pouvoir à Monsieur DUPUY.

Etaient absents excusés :

Monsieur COULOUMY.
Monsieur VILLAÇA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22**

Membres excusés et représentés : **6**

Membres absents non représentés : **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 mars 2025.

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

N° 21-2025

Objet : Décisions du Président

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Le Conseil communautaire prend acte des décisions suivantes,

N° 13-2025	Entreprise MANENT CONSTRUCTION - Avenant N° 6 au marché N° 1-2024 : Transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie / Lot 1 : Curage - Terrassements - Gros œuvre - VRD
N° 14-2025	Département de Seine-et-Marne - Convention concernant la cession à l'euro symbolique de la cabine de télé médecine
N° 15-2025	BATIPLUS Contrôle - Mission de Contrôle Technique sur les travaux de couverture et éléments d'équipements annexés de la salle de gymnastique sur la commune de Chevry-Cossigny
N° 16-2025	Entreprise LABER METAL - Avenant N° 2 au marché N° 1-2024 : Transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie / Lot 4 : Menuiseries extérieures - Serrurerie
N° 17-2025	Entreprise RMH - Avenant N° 2 au marché N° 1-2024 : Transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie / Lot 8 : Electricité CFA - CFA
N° 18-2025	Entreprise Renove Plomberie - Attribution du marché N° 1-2024 portant sur la transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Lot 7 : Plomberie - Chauffage - Ventilation
N° 19-2025	Région Ile-de-France - Demande de subvention pour la réfection du sol de la salle de tennis de table du gymnase Blaise Pascal dans le cadre du dispositif « Soutien régional à l'acquisition de matériels sportifs, Esportifs ou Parasportifs »
N° 20-2025	ESE France - Demande de dérogation à l'obligation de repos dominical

Fait à Brie-Comte-Robert, le 03 avril 2025.

Le Président,

Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et
Messieurs BEZOT, COLLON, DARMON, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE,
SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, WOF SY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOF SY.
Madame LAFORGE pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Madame MOLINERIS.
Monsieur DENION pouvoir à Monsieur DUPUY.

Etaient absents excusés :

Monsieur COULOUMY.
Monsieur VILLAÇA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : 30

Membres en exercice : 30

Membres présents : 22

Membres excusés et représentés : 6

Membres absents non représentés : 2

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 mars 2025.